

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 4
 Nombre de membres excusés : 7
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
 12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.8 - Environnement

Objet : Avenant à la convention de mise en place d'un cadastre solaire et son accompagnement

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	x				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	x				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	x				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Christian MARIETTE	x				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE					x
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN				x	
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS				x	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC Energie et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux.

Mesure phare du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom, le cadastre solaire permet d'accompagner et de sensibiliser les porteurs de projet solaire.

Le SDEC Energie a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans.

Le coût du dispositif s'élève à 41 600 € pour 3 ans et il est financé à parité par le SDEC Energie et les EPCI, soit un coût total par EPCI de 1 300 €.

Les engagements du SDEC Energie et de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau concernant ce dispositif ont été définis par la convention en date du 16 juillet 2019.

Par le courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC Energie de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire.

Face à ces évolutions, In Sun We Trust a proposé différentes solutions, c'est-à-dire :

- 1) la poursuite du marché avec les nouvelles conditions,
- 2) la résiliation du marché
- 3) le maintien uniquement de la plateforme de simulation en ligne.

Ces solutions ont été discutées le 1^{er} décembre 2020 au sein du comité de pilotage « Soleil 14 » qui réunit le SDEC Energie et les 16 EPCI. Les membres présents se sont positionnés en faveur de la 3^e option, qui est la seule qui permet de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Celle-ci consiste à basculer vers un cadastre solaire classique : la plateforme de simulation en ligne sera maintenue, mais l'accompagnement par In Sun We Trust s'arrêtera, de même que le référencement des installateurs locaux,

La commission « Transition Énergétique » réunie le 8 janvier 2021 partage le même avis.

Pour pallier l'arrêt de l'accompagnement du prestataire, il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un conseil local pendant 1 an en orientant les porteurs de projet depuis la plateforme du cadastre solaire vers les acteurs suivants :

- Association Biomasse Normandie pour les particuliers et les Très Petites Entreprises (TPE)
- Association Normandie Energie pour les industries et grands tertiaires
- Chambre d'agriculture de Normandie pour les agriculteurs
- SDEC Energie pour les collectivités

Le coût de cette solution s'élève à 16 000 € pour une année correspondant au financement du conseil local aux particuliers et à la mise à jour des supports de communication. Dans la continuité du principe retenu par la commission consultative de financement du dispositif « Soleil 14 » à parité entre le SDEC Energie et les EPCI, le SDEC Energie prendra en charge 50% de ce coût. L'autre moitié est à financer à parité par les 16 EPCI du Calvados, ce qui représente une contribution financière pour la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau de 500 € pour 1 an.

A l'issue de cette expérimentation et sur la base d'un bilan du dispositif, le SDEC Energie et les EPCI partenaires détermineront l'opportunité de le prolonger ainsi que les modalités de financement de cette prolongation.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Transition Énergétique » réunie le 8 janvier 2021 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré de :

- Donner son accord pour retenir la 3^e option décrite ci-dessus
- Inscrire au budget la dépense de 500 €, contribution pour l'expérimentation du dispositif
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC Energie joint en annexe.

NB : Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente du SDEC Energie, indique ne pas prendre part au vote de cette délibération.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **47** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE à la

MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre les soussignés :

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du 28 janvier 2021

ci-après désignée la Communauté de communes,

Et :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 20 novembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire. Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires, un accompagnement personnalisé des porteurs de projets et un référencement des installateurs solaires locaux.

Le SDEC ENERGIE a conclu un marché avec la société In Sun We Trust pour réaliser ces prestations pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois 2 ans.

Par le courrier en date du 8 juillet 2020, la société In Sun We Trust a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques liées consécutives à la crise sanitaire.

Face à ces évolutions, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados, dont la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, ont validé, à l'unanimité, les modalités d'évolution du dispositif Soleil 14.

La solution retenue doit permettre de maintenir la dynamique engagée et de rentabiliser les moyens investis, tout en offrant l'opportunité de renforcer la mobilisation locale en faveur de l'énergie solaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la convention relative à la « mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau » établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau le 16 juillet 2019 (voir en annexe).

Il a pour but de définir les nouvelles modalités d'accompagnement des porteurs de projets solaires et son financement.

Article 2 : Modifications apportées par l'avenant

Le présent avenant modifie :

1) l'article 2 « description du cadastre solaire et du dispositif d'accompagnement des projets »

Les fonctionnalités de la plateforme numérique de cadastre solaire restent inchangées à l'exception des points suivants :

- le 4^e point du 2^e alinea de l'article 2 relatif à l'obtention d'un devis de la part d'un installateur local est supprimé. En effet, la plateforme ne permet plus de faire une demande de devis en ligne auprès d'un installateur local pour une installation solaire thermique et photovoltaïque.

Il est remplacé par :

« l'orientation des porteurs de projets vers la liste des installateurs solaires labellisés RGE (site de l'Ademe). Le porteur de projet devra réaliser des demandes de devis d'installateurs de sa propre initiative, avec toutefois un conseil à l'analyse du devis et au choix de l'installateur par les conseillers. »

- Le 4^e alinea de l'article 2 relatif au référencement des installateurs solaires est supprimé.

Il est remplacé par :

« la mise à disposition d'une fiche de conseil « Comment bien choisir son installateur solaire ». »

2) l'article 6 « pilotage et suivi »

A l'issue de la mise en œuvre du présent avenant, le Comité de pilotage de Soleil 14 se réunira pour dresser le bilan de l'organisation mise en place. Il déterminera l'opportunité de renouveler le marché relatif au cadastre solaire pour 2 années supplémentaires et de prolonger le dispositif de conseil local expérimenté. Le cas échéant, il en définira les conditions de financement.

Les conditions de cette éventuelle prolongation du dispositif seront définies dans le cadre d'un second avenant à la convention initiale.

3) l'article 7 « dispositions financières »

Au coût du dispositif déterminé au moment de la convention et dont la communauté de communes s'est déjà acquittée s'ajoute le coût d'expérimentation du dispositif d'accompagnement local qui s'élève à 16 000€. Il comprend les éléments suivants :

- Le financement du conseil aux particuliers et TPE
 - La mise à jour des supports de communication (flyer, affiche, vidéo...)
- Dans la continuité du principe retenu par la Commission consultative pour la Transition Energétique en sa séance du 20 novembre 2018 concernant le financement du dispositif Soleil 14 à parité entre le SDEC ENERGIE et les EPCI à FP, le financement de ce dispositif complémentaire d'accompagnement s'établit comme suit :
- Le SDEC ENERGIE prend en charge 50% de ce coût soit 8 000€
 - Les 16 EPCI à fiscalité propre partenaires s'engagent à financer 50% du coût à parts égales soit 500€ par EPCI (8000€/16).

Le paiement par la collectivité sera effectué en une seule fois après mise en place de la nouvelle organisation, dans les délais de la comptabilité publique après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Durée

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} mars 2021 pour une période d'un an.

La durée de la convention initiale reste inchangée (3 ans, en cohérence avec la durée du marché initial de la prestation relative au cadastre solaire).

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

Marc ANDREU-SABATIER
Président

Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente